COMMUNE DE
SAINT CHRISTOPHE DU BOIS

COMMUNE DE SAINT CHRISTOPHE DU BOIS
PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 SEPTEMBRE 2023

Le vingt-cinq septembre deux mille vingt-trois, à vingt heures, les membres du Conseil municipal de Saint-Christophe-du-Bois, légalement convoqués le vingt et un septembre deux mille vingt-trois, se sont réunis à la salle du Conseil, rue du Maréchal Leclerc, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Date de Convocation : 21 septembre 2023		
Présents : M. Sylvain SÉNÉCAILLE, **Maire** – Mmes Joëlle OLIVIER, Frédérique GILLET, Stéphanie NEAU MM Alain BREMOND, Gérald FOUQUERAY, Yannick RUAULT **Adjoints**, Mmes, Chrystèle DARTEIL, Mélanie EMERY, Isabelle GUITTON, Tiphaine MONFORT, Huguette PELLETIER, Nadine THIMOLEON ; MM Hamid AGHAEI, Daniel BLOUIN, Stéphane BOUILLARD, Laurent CHOUTEAU, René-Luc VIGNERON **Secrétaire de séance** : Daniel BLOUIN **Absents et Excusés** : Elizabeth SENECAILLE, Françoise VALETTE, Benjamin BELLIER, Anthony BLANCHET **Pouvoirs :** Elizabeth SENECAILLE donne pouvoirs à Sylvain SENECAILLE, Françoise VALETTE donne pouvoirs à Joëlle OLIVIER, Anthony BLANCHET donne pouvoirs à Frédérique GILLET		
Nombre de membres en exercice : 22	**Présents** : 18	**Votants** : 21

Constatant que le quorum est atteint, la séance est ouverte à vingt heures.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
En application de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal désigne Monsieur Daniel BLOUIN comme secrétaire de séance.

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2023
Le Conseil Municipal APPROUVE à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 26 juin 2023.

DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIRS DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL (délibération du 08 juin 2020)

Délégation : Exercer le droit de préemption au nom de la Commune

Déclaration d'intention d'aliéner en date du 16 juin 2023 pour la vente d'une maison située 16 rue des Puisatiers – M. et MME ASPECADA au profit de M. CHEREL et MME RIGAUDEAU au profit de la SIMA - Décision de ne pas utiliser le droit de préemption urbain.

Déclaration d'intention d'aliéner en date du 19 juin 2023 pour la vente d'une maison située 15 square des Alouettes – M. DALLONGEVILLE et MME TRICOIRE au profit de MME MARCHAND - Décision de ne pas utiliser le droit de préemption urbain.

Déclaration d'intention d'aliéner en date du 19 juin 2023 pour la vente d'une maison située 1 rue des Ardoisiers – M et MME BLANCHARD au profit M. et MME LUCAZEAU- Décision de ne pas utiliser le droit de préemption urbain.

Déclaration d'intention d'aliéner en date du 11 juillet 2023 pour la vente d'une maison située 9 place Roncevaux – M. ROUX au profit de M. DIALLO - Décision de ne pas utiliser le droit de préemption urbain.

Déclaration d'intention d'aliéner en date du 10 août 2023 pour la vente d'une maison située 20 rue du Poitou – M GELE et MME DE ASCENCAO au profit de M. CHAILLOLEAU - Décision de ne pas utiliser le droit de préemption urbain.

Déclaration d'intention d'aliéner en date du 10 août 2023 pour la vente d'un bâti sur terrain propre située au Grand Frêche – Consorts BRANGER-GUIBERT au profit de la SIMA - Décision de ne pas utiliser le droit de préemption urbain.

Déclaration d'intention d'aliéner en date du 11 août 2023 pour la vente d'une maison située 2 rue de la Vigne – M. et MME NADIR au profit de M. MAUDET - Décision de ne pas utiliser le droit de préemption urbain.

Délégation : Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière

Achat de la concession n°528-2023 positionnée au n° VII-02 du nouveau cimetière en date du 27 juin 2023

OBJET N°1 : TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES- LIMITATION DE L'EXONERATION DE DEUX ANS EN FAVEUR DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES A USAGE D'HABITATION

Le Maire expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 à L. 301-6 du code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés.

Vu l'article 1383 du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, par vote à mains levées et à l'unanimité, le **CONSEIL MUNICIPAL**,

DECIDE de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à un taux de 40% de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.

CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

OBJET N°2 : COUVERTURE DES RISQUES STATUTAIRES DES AGENTS – ADHESION AU CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE « RISQUES STATUTAIRES » A COMPTER DU 1er JANVIER 2024

Le Maire rappelle au conseil que, conformément aux dispositions de l'article 26 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le Centre de Gestion peut souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département, qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions du titre II du livre VIII de la partie législative du code général de la fonction publique, relative à la protections liées à la maladie, à l'accident, à l'invalidité ou au décès (Articles L821-1 à L829-2) ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents contractuels.

Considérant l'intérêt que représente la négociation d'un contrat d'assurance groupe, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de rattacher la collectivité à la consultation lancée par le Centre de gestion pour la couverture des risques statutaires des agents à compter du 1er janvier 2024

Monsieur le Maire présente les caractéristiques de la consultation :

- Couverture de l'ensemble des risques statutaires pour les agents titulaires et contractuels à l'exception de la maladie ordinaire, qui est exclue de cette couverture.
- La garantie des charges patronales est optionnelle.
- Une option pour la franchise de 30 jours fermes pour accident du travail et maladie professionnelle ; cette option devra nécessairement être associée à une proposition sans franchise pour ces deux risques.

Après en avoir délibéré, par vote à mains levées et à l'unanimité, le **CONSEIL MUNICIPAL,**

DECIDE de souscrire au contrat d'assurance pour la couverture des risques statutaires des agents à compter du 1er janvier 2024.

CHARGE, Monsieur le Maire de signer la demande de consultation avec le Centre de Gestion afin de faire adhérer la collectivité au contrat d'assurance groupe et tous les documents s'y référant.

OBJET N°3 : ACCUEIL DE LOISIRS POIL DE CAROTTE : PRÉSENTATION DES PROGRAMMES D'ACTIVITÉS DES MERCREDIS DE NOVEMBRE ET DECEMBRE 2023

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les programmes d'activités proposés par le service municipal Poil de Carotte, dans le cadre de l'accueil de loisirs des mercredis de novembre et décembre 2023.

Trois programmes sont proposés en fonction de l'âge de l'enfant.

Les thèmes proposés aux enfants inscrits en accueil de loisirs les mercredis sont les suivants :

- Novembre 2023 : Les émotions

- Décembre 2023 : Un noël zen

Il est précisé que l'ensemble des programmes d'activités seront mis à disposition des familles sur le site Internet de la Mairie, à l'accueil de la Mairie et à Poil de Carotte.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE des programmes d'activités proposés par le service municipal Poil de Carotte, dans le cadre de l'accueil de loisirs des mercredis de novembre et décembre 2023,

OBJET N°4 : ACCUEIL DE LOISIRS POIL DE CAROTTE : PRÉSENTATION DES PROGRAMMES D'ACTIVITÉS DES VACANCES D'AUTOMNE 2023 ET FIXATION DES TARIFS

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les programmes d'activités proposés par le service municipal Poil de Carotte, dans le cadre des vacances d'automne du 23 octobre au 3 novembre 2023.

Trois programmes sont proposés en fonction de l'âge de l'enfant.

Le programme des vacances d'automne 2023 est le suivant :
- Du 23 au 27 octobre 2023 : A la faveur de l'automne
- Du 30 octobre au 3 novembre 2023 : la famille Addams

Le service propose à tous les enfants, une sortie gratuite en forêt à « la Barbinière » à Saint Laurent sur Sèvre le mardi 24 octobre 2023 pour les 3 groupes. Le transport est pris en charge par la Commune.

Il est précisé que l'ensemble des programmes d'activités seront mis à disposition des familles sur le site Internet de la Mairie, à l'accueil de la Mairie et à Poil de Carotte.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE les programmes d'activités proposés par le service municipal Poil de Carotte, dans le cadre de l'accueil de loisirs des vacances d'automne 2023,

OBJET N°5 : SCOLARISATION HORS COMMUNE DES ENFANTS DE SAINT CHRISTOPHE DU BOIS DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIERE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2022-2023

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Saint Christophe du Bois est dans l'obligation de participer financièrement à la scolarisation d'enfants résidants sur son territoire lorsqu'ils sont inscrits dans une autre commune seulement dans les cas suivants :

1- Obligations professionnelles des parents résidant dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants.
2- Raisons médicales (l'état de santé de l'enfant nécessite une hospitalisation fréquente ou soins particuliers assurés dans la commune d'accueil et ne pouvant l'être dans la commune de résidence).
3- Regroupement de fratrie (inscription du frère ou de la sœur justifiée par les 2 cas ci-dessus ou en cas d'absence de capacité d'accueil de la commune de résidence
4- Absence de capacité d'accueil dans la commune de résidence (école publique, structure adaptée)

Monsieur le Maire souhaite préciser que le renouvellement de l'inscription des enfants déjà scolarisés dans une école d'une commune autre que celle de leur résidence est de droit jusqu'au terme de leur scolarité préélémentaire ou primaire. Le Maire ne peut refuser le renouvellement, il s'agit du principe de non remise en cause des scolarisations en cours. En cas de déménagement, l'élève peut donc continuer son cycle scolaire dans l'école de son ancienne commune. La nouvelle commune doit participer financièrement.

Dans le cas des parents séparés dont la garde est alternée, Monsieur le Maire informe que lorsqu'un des deux parents inscrit l'enfant à l'école de sa commune de résidence ou dans une autre commune, l'accord préalable du maire de la commune de résidence de l'autre parent n'est pas nécessaire pour l'inscription de l'enfant à l'école. La question de l'inscription de l'enfant à l'école et du partage de la répartition des charges financières entre les communes d'accueil et de résidence de l'enfant doit donc être réglée au cas par cas et ne peut résulter que d'un accord entre les communes concernées. Le maire de la commune d'accueil étant, en tout état de cause, seul compétent pour délivrer le certificat d'inscription dans une école de sa commune, dans la limite de ses capacités d'accueil.

Monsieur le Maire présente la liste des enfants domiciliés à Saint Christophe du Bois et scolarisés hors commune de résidence afin de reverser la participation financière aux communes d'accueil :

Commune d'accueil : La Tessoualle

ENFANTS	ECOLE	MOTIF D'INSCRIPTION	COUT ANNUEL
1 élève en CM2	Ecole privée Notre Dame	Continuité scolaire	**183.33 €**

Commune d'accueil : Mortagne sur Sèvre

ENFANTS	ECOLE	MOTIF D'INSCRIPTION	COUT ANNUEL
1 élève en GS	Publique- Desnos/Chantefleurs	Fratrie	975.17 €
1 élève en CP	Publique- Desnos/Chantefleurs	Fratrie	975.17 €
1 élève en CE2	Publique- Desnos/Chantefleurs	Fratrie	975.17 €
1 élève en CM1	Publique- Desnos/Chantefleurs	Proximité	975.17 €
		TOTAL	**3 900.68€**

Commune d'accueil : Cholet- Puy Saint Bonnet

ENFANTS	ECOLE	MOTIF D'INSCRIPTION	COUT ANNUEL
1 élève en CP	La Chevallerie	Garde alternée	242.85 €
1 élève en CP	La Girardière	Déménagement	485.70 €
1 élève en MS	La Girardière	Fratrie	1264.95 €
1 élève en CM1	Saint-Exupéry	Garde alternée	242.85 €
1 élève en classe ULIS	Saint-Exupéry	Absence de structure adaptée	485.70 €
		TOTAL	**2 722.05 €**

Commune d'accueil : La Romagne

ENFANTS	ECOLE	MOTIF D'INSCRIPTION	COUT ANNUEL
1 élève en CP	Ecole privée Arc-en-Ciel	Fratrie	493.00 €
1 élève en CM1	Ecole privée Arc-en-Ciel	Proximité	493.00 €
		TOTAL	**986.00 €**

Aussi, en vue de verser ces sommes aux communes d'accueil pour la scolarisation des enfants résidants à Saint Christophe du Bois et inscrits dans une école hors commune de résidence le Conseil Municipal doit donner son accord.

Après en avoir délibéré, par vote à mains levées et à l'unanimité, le **CONSEIL MUNICIPAL** :

ACCCEPTE de verser ces sommes aux différentes communes d'accueil pour un montant total de 7 792.06 €.

PRECISE que ces dépenses seront imputées au budget principal de l'exercice 2023,

OBJET N°6 : FACTURES EN INVESTISSEMENT

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les factures reçues.

Ces factures concernent l'acquisition de biens durables dont la valeur unitaire est inférieure à 500 €.

Compte 2188 – Autres immobilisations corporelles

- ADEQUAT (Facture n°AF232216 du 10/07/2023)

• acquisition de 72 chaises pour la maison de loisirs pour un montant de 2 448.00€ TTC
• achat d'un rayonnage pour les ateliers du service technique pour un montant de 488.00€ TTC
• achat de 2 rayonnages pour le périscolaire pour un montant de 820.00€ TTC
• achat de 2 rayonnages pour le périscolaire pour un montant de 770.00€ TTC

- ORAPI HYGIENE

Achat d'un désinsectiseur pour la cantine scolaire pour un montant de 153.94€ TTC (facture n° FACA02307000114 du 05/07/2023)

- HENRI JULIEN

Achat de matériel pour la cantine scolaire pour un montant de 890.40€ TTC et achat de matériel pour la salle des fêtes pour un montant de 103.68€ TTC (facture n° FA-0187879 du 08/09/2023)

- NADIA SIGNALISATION

Achat de panneaux de signalisation pour le service technique pour un montant de 551.66€ TTC (facture n°208193 en date du 18/09/2023)

Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal l'autorisation d'inscrire ces dépenses en section d'investissement du Budget de l'Exercice 2023.

Après en avoir délibéré, par vote à mains levées et à l'unanimité, le **CONSEIL MUNICIPAL** :

DONNE SON ACCORD à ce que les factures soient imputées au compte 2188 en section investissement du Budget de l'exercice 2023.

AUTORISE Monsieur le Maire à payer ces factures en section d'investissement du budget principal 2023.

INFORMATIONS

OBJETS N°1 : TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES- LIMITATION DE L'EXONERATION DE DEUX ANS EN FAVEUR DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES A USAGE D'HABITATION

René-Luc VIGNERON demande ce que cela représente pour une maison d'habitation de 100m²

Sylvain SENECAILLE précise qu'il n'a pas cette information mais pour 2023 cela concerne 35 logements pour une recette de 5 230€ pour la collectivité.

Hamid AGHAEI demande si le conseil peut voter pour une exonération d'un an seulement

Sylvain SENECAILLE répond que non, le conseil doit voter pour 2 ans d'exonération.

Nadine THIMOLEON fait remarquer que toutes les communes ne l'appliquent pas.

OBJET N°4 : ACCUEIL DE LOISIRS POIL DE CAROTTE : PRÉSENTATION DES PROGRAMMES D'ACTIVITÉS DES VACANCES D'AUTOMNE 2023 ET FIXATION DES TARIFS

Gérald FOUQUERAY demande si le film projeté le mercredi 20 décembre ne concerne que les enfants de Poil de Carotte.

Joëlle OLIVIER précise que suite au Covid, il avait été décidé que la projection ne concernait que les enfants de Poil de Carotte. Elle va revoir avec Poil de Carotte.

OBJET N°6 : FACTURES EN INVESTISSEMENT

Yannick RUAULT précise que suite à l'installation du club cycliste de Saint Christophe à la maison commune des loisirs, les chaises du foyer des sports ont été descendues à la maison commune des loisirs et que des chaises neuves ont été achetées pour mettre en remplacement au foyer des sports .

COMPTES-RENDUS DES COMMISSIONS

Alain BREMOND pour la commission urbanisme, voirie et bâtiments communaux

Suite au coup de vent et au dégât de la toiture de la salle des sport, le remboursement de l'assurance MAIF s'élève à 6 374€ soit 70% du coût total à cause de la vétusté.

Suite à l'orage ayant provoqué de nombreux dégâts sur la commune, l'assurance a prix en charge à 100% le coût des réparations avec seulement une franchise de 250€. Il reste à traiter l'éclairage leds de la salle des sports. L'expert doit passer le 11 octobre prochain mais en accord les réparations sont engagées pour un montant de 10 000 €. La société TCS doit passer semaine 41.

Club house
Concernant les fissures et l'humidité du club house, le responsable du service technique contrôle régulièrement l'évolution des fissures en lien avec AFORPAC. René-Luc VIGNERON demande si cela n'est pas en lien avec le retrait d'argile. Alain BREMOND répond que lors de la réalisation des fondations du club house, il avait énormément plu, on peut supposer cette cause.

Cimetière
La réunion de lancement a eu lieu en septembre, les premiers travaux démarreront la 1ère semaine après la Toussaint.

Enfouissement

Il reste la connexion du système aérien et enfin le retrait des poteaux.

Le 15 octobre prochain, une coupure est programmée pour l'enfouissement haute tension.

Carrefour la Choletière

Le département a demandé un arrêté pour l'intégrer au PLU actuel de la commune pour une servitude de visibilité.

Projet de rénovation énergétique de la salle des sports

Le cabinet Joyaux a présenté ses premières études de travaux avec un état des lieux et des solutions pour améliorer l'état actuel du complexe sportif. Le travail technique est donc fait, il faut désormais que les commissions se penchent sur la partie financière du projet avec un travail sur les possibles subventions.

SIEML- Partie énergétique des bâtiments

Un bilan a été fait avec le SIEML pour connaitre le classement énergétique des bâtiments communaux et quels axes sont à travailler.

PLUI

Le 1er janvier 2026, le PLUI doit être mis en place au sein de l'agglomération. Une délibération sera à prendre par le conseil à ce sujet avant la fin de l'année.

M Gérald FOUQUERAY pour la commission développement durable, environnement et cadre de vie

PLUI

Une partie du PLUI concerne les énergies renouvelables. Il faut que la commune détermine sur un plan des zones de futures implantations d'éoliennes et de panneaux photovoltaïques. Ce plan doit être validé avant la fin de l'année.

Joëlle OLIVIER pour la commission affaires sociales, scolaires et périscolaires

Rentrée

L'école privée a un effectif de 170 élèves soit 8 élèves de plus que l'année dernière avec une ouverture de classe. L'école publique accueille 124 élèves soit un élève de plus que la rentrée dernière.

Cantine

Depuis la rentrée, la cantine accueille en moyenne 200 à 205 enfants avec un maximum sur une journée de 223 enfants. Avec la hausse constante des effectifs et pour assurer la sécurité, un agent a été recruté sur les 2 heures hebdomadaires du temps méridien depuis le 4 septembre.

Yannick RUAULT commission associations

Les dossiers de subvention sont en ligne et un retour par les associations est fixé au 15 décembre 2023.

Yannick RUAULT revient sur un acte d'incivilité qui s'est déroulé lors d'une fête privée dans une maison individuelle où une bouteille de bière a été jetée par des personnes mal attentionnées et une enfant a été blessée à la tête, heureusement sans gravité. Ces actes ne devraient pas avoir lieu et sont intolérables.

Le don du sang aura lieu le mardi 7 novembre prochain de 14h00 à 20h30. Les bénévoles sont les bienvenus pour assurer une permanence et pour pouvoir maintenir cette action importante.

Yannick RUAULT souhaite rendre hommage à 2 anciens élus décédés dernièrement, Jean Gabard et Odile Berret

Sylvain SENECAILLE pour la commission administration générale, communication et RSE

Un audit RSE est prévu les 2 et 3 octobre prochain.

Le lundi 9 octobre, une réunion de travail du conseil municipal est prévue afin d'aborder des sujets très importants (rapport de la cour des comptes, projet de courrier à Cholet Agglomération, fonctionnement du service administratif en l'absence de DGS)

Les horaires de la mairie ont été modifiés avec une phase de test jusqu'à la fin de l'année. La mairie est désormais ouverte tous les mercredis matin et 1 samedi sur 2 (semaine paire) de 9h00 à 12h00 avec sur la permanence du samedi, la présence d'un adjoint de 10h00 à 12h00, qui reste à la disposition des administrés pour échanger.

René-Luc VIGNERON demande où en est la procédure avec le garage Merle. Sylvain SENECAILLE précise qu'actuellement, M. Merle est entrain de faire un nettoyage du garage et qu'ils doivent se recontacter pour ensuite voir auprès du notaire pour la signature

Fin de séance à 21h30

La date du prochain conseil municipal est fixée au lundi 11 décembre 2023 à 20h00

PROCÈS-VERBAL ARRÊTÉ EN SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2023

Le Maire

Sylvain SENECAILLE

Le Secrétaire de Séance

Daniel BLOUIN

PROCÈS-VERBAL PUBLIÉ SOUS FORME ÉLECTRONIQUE SUR LE SITE INTERNET DE LA COMMUNE LE 12 DECEMBRE 2023 ET MIS A DISPOSITION DU PUBLIC LE 12 DECEMBRE 2023